

LE CASQUE



QUESTION

EN BELGIQUE, LE CASQUE ET LES ÉLÉMENTS RÉTRO-RÉFLÉCHISSANTS SONT-ILS OBLIGATOIRES ?

-
- A OUI.
 - B SEUL LE CASQUE EST OBLIGATOIRE.
 - C NON.

LE CASQUE

RÉPONSE

RÉPONSE C.

EN BELGIQUE, NI LE CASQUE NI LES VÊTEMENTS RÉTRO-RÉFLÉCHISSANTS NE SONT OBLIGATOIRES, MAIS ILS SONT VIVEMENT CONSEILLÉS.

LE PORT DU CASQUE

Le port du casque n'est pas obligatoire, mais il est conseillé parce qu'en cas de chute, il réduit considérablement le risque de graves traumatismes crâniens (de 60 % selon l'étude hollandaise SWOV).

Attention, si un casque a subi un choc important, il faut le remplacer, car la matière destinée à absorber les chocs aura perdu de son efficacité.

LES ACCESSOIRES RÉTRORÉFLÉCHISSANTS

Les gilets fluo à bandes rétroréfléchissantes, les brassards, les éléments réfléchissants intégrés dans les vestes, les sacs à dos... ne sont pas obligatoires, mais ils renforcent la sécurité active des cyclistes.

Quand il fait sombre, un automobiliste voit dans ses phares un cycliste portant

- des vêtements sombres à 20 mètres.
- des vêtements clairs à 50 mètres.
- des accessoires rétroréfléchissants à 150 mètres.

Or une voiture roulant sur un sol sec à une vitesse de

- 50 km/h a besoin de 26 mètres pour s'arrêter.
- 70 km/h a besoin de 43 mètres pour s'arrêter.
- 90 km/h a besoin de 64 mètres pour s'arrêter.

LA CIRCULATION LOCALE



QUESTION

UN CYCLISTE PEUT-IL EMPRUNTER
UNE VOIE RÉSERVÉE À LA
CIRCULATION LOCALE ?

-
- A OUI, S'IL DESCEND DE SON VÉLO ET Y CIRCULE À PIED SUR LE TROTTOIR.
 - B OUI.
 - C NON, SAUF S'IL Y HABITE.

LA CIRCULATION LOCALE

RÉPONSE

RÉPONSE B.

OUI, LES CYCLISTES PEUVENT TOUJOURS EMPRUNTER LES VOIRIES RÉSERVÉES À LA CIRCULATION LOCALE.

CIRCULATION LOCALE OU DESSERTE LOCALE (ART. 2.47)

Lorsque de manière générale ou lors de travaux, une voirie se voit réservée à la circulation locale, il est interdit d'y circuler si l'on n'est pas riverain ou visiteur d'un de ces riverains. Toutefois, d'autres catégories d'utilisateurs peuvent y circuler sans risquer la contravention :

- Les livreurs qui auraient à déposer un colis chez l'un des riverains
- Les transports en commun
- Les véhicules des services d'entretien et de surveillance
- Les véhicules prioritaires (munis de feux bleus clignotants)
- Les cyclistes
- Les cavaliers



LA DISTANCE LATÉRALE DE SÉCURITÉ



QUESTION

QUELLE EST LA DISTANCE LATÉRALE MINIMALE DE SÉCURITÉ QU'UN AUTOMOBILISTE DOIT LAISSER LORSQU'IL DÉPASSE UN CYCLISTE ?

- A** AU MOINS 1 MÈTRE ENTRE LE VÉLO ET SON VÉHICULE.
- B** AU MOINS 1 MÈTRE ENTRE LE VÉLO ET SON VÉHICULE EN AGGLOMÉRATION ET AU MOINS 1,5 MÈTRE HORS AGGLOMÉRATION.
- C** LA LOI NE PRÉVOIT PAS DE DISTANCES LATÉRALES MINIMALES.

LA DISTANCE LATÉRALE DE SÉCURITÉ

RÉPONSE B.

DEPUIS LE 31 MAI 2019, LA DISTANCE LATÉRALE DE DÉPASSEMENT D'UN PIÉTON OU D'UN CYCLISTE HORS AGGLOMÉRATION EST D'1,5 MÈTRE ET D'1 MÈTRE EN AGGLOMÉRATION.

DISTANCE LATÉRALE DE DÉPASSEMENT (ART. 43.2)



RÉPONSE

L'ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE



QUESTION

QUEL EST L'ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE SUR UN VÉLO DE VILLE ?

- A** DEUX FREINS, UN PHARE BLANC À L'AVANT ET UN PHARE ROUGE À L'ARRIÈRE.
- B** DEUX FREINS, UNE SONNETTE, AINSI QUE DES CATADIOPTRES À L'AVANT, À L'ARRIÈRE, AU NIVEAU DES PÉDALES ET DES ROUES (OU BANDES RÉFLÉCHISSANTES SUR LES PNEUS).
- C** AUCUN EQUIPEMENT N'EST OBLIGATOIRE.

L'ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

RÉPONSE

RÉPONSE B.

SUR UN VÉLO ORDINAIRE, LA LOI IMPOSE UNE SONNETTE, DES FREINS À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE ET DES CATADIOPTRES.

LES FEUX, QUI SONT OBLIGATOIRES À LA NUIT TOMBÉE, PEUVENT ÊTRE PORTÉS PAR LE CYCLISTE ET À CE TITRE NE FONT PAS PARTIE DE L'ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE DU VÉLO.

L'ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE (ART. 82)

L'équipement obligatoire pour un vélo varie en fonction du type de vélo. Pour un vélo normal que l'on utilise en ville ou pour les déplacements domicile-travail, il faut :

- Deux freins en bon état de marche, l'un sur la roue avant, l'autre sur la roue arrière
- Une sonnette audible à 20 mètres au moins
- Des catadioptres parfaitement visibles
 - Un blanc à l'avant (il peut être intégré dans le feu avant du vélo)
 - Un rouge à l'arrière (mais il doit être distinct du feu rouge)
 - Des jaunes ou orange sur les pédales
 - Deux jaunes ou orange à double face fixés aux rayons des roues et/ou une bande rétro réfléchissante blanche de chaque côté du pneu

Rem. : sur les VTT et les vélos de course, les catadioptres ne sont obligatoires que si le vélo est utilisé à la nuit tombée ou si le vélo est équipé d'un garde boue à l'avant et à l'arrière.

Les feux sont obligatoires à la tombée de la nuit ou lorsque la visibilité est réduite à moins de 200 mètres, MAIS ils ne doivent pas nécessairement être fixés sur le vélo, le cycliste peut les avoir sur lui, attachés au casque, sur le sac à dos...

Les feux obligatoires sont :

- blanc ou jaune, fixe ou clignotant, à l'avant
- rouge, fixe ou clignotant, visible à 100 mètres minimum, à l'arrière.

LES PANNEAUX B22 ET B23



LE FEU EST AU ROUGE. LE CYCLISTE DOIT-IL S'ARRÊTER ?

QUESTION

- A** OUI, LES RÈGLES DE CIRCULATION L'IMPOSENT À TOUS LES USAGERS.
- B** NON, IL PEUT CONTINUER SA ROUTE APRÈS AVOIR MARQUÉ L'ARRÊT IMPOSÉ PAR LE PANNEAU STOP.
- C** NON, LE CYCLISTE PEUT TOURNER À DROITE OU CONTINUER TOUT DROIT, MÊME SI LE FEU EST AU ROUGE.

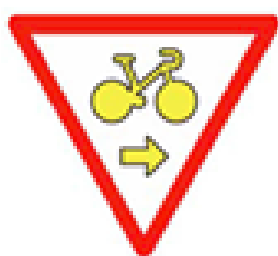
LES PANNEAUX B22 ET B23

RÉPONSE

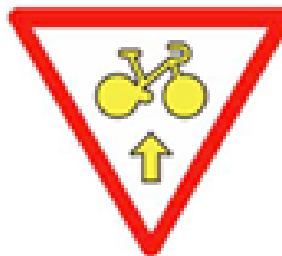
RÉPONSE C.

LES PANNEAUX B22 ET B23 PLACÉS SOUS LE STOP PERMETTENT, DANS CE CAS PRÉCIS, AUX CYCLISTES DE PASSER À L'ORANGE OU AU ROUGE POUR TOURNER À DROITE (B22) ET POUR CONTINUER TOUT DROIT (B23). ATTENTION, LE CYCLISTE N'EST PLUS PRIORITAIRE.

LES PANNEAUX B22 ET B23 (ART. 67.3)



B 22

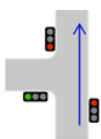


B 23

Ces deux panneaux de priorité, placés dans un carrefour à feux, octroient plus de droits aux cyclistes dans la circulation et sont utilisés quand la manœuvre du cycliste ne vient pas couper le flux de circulation.



Le panneau B22 autorise le cycliste à franchir le feu orange ou le feu rouge s'il tourne à droite.



Le panneau B23 autorise le cycliste à franchir le feu orange ou le feu rouge pour continuer tout droit.

Attention ! Les cyclistes qui franchissent les feux orange ou rouge grâce à l'un de ces deux panneaux ne sont pas prioritaires et doivent céder le passage aux autres usagers de la route.

LE PASSAGE POUR PIÉTONS



UN CYCLISTE PEUT-IL TRAVERSER
SUR UN PASSAGE POUR PIÉTON ?

QUESTION

- A OUI ET LES AUTOMOBILISTES DOIVENT
LUI CÉDER LE PASSAGE.
- B OUI, MAIS IL DOIT CÉDER LE PASSAGE
AUX CONDUCTEURS QUI CIRCULENT
SUR LA CHAUSSÉE.
- C NON, C'EST INTERDIT.

LE PASSAGE POUR PIÉTONS

RÉPONSE

RÉPONSE B.

OUI, MAIS S'IL TRAVERSE À VÉLO, SANS METTRE LE PIED À TERRE, LES CONDUCTEURS QUI CIRCULENT SUR LA CHAUSSÉE NE SONT PAS TENUS DE LEUR CÉDER LE PASSAGE PARCE QU'IL N'EST PAS PRIORITAIRE SUR CE PASSAGE.

TRAVERSER SUR UN PASSAGE POUR PIÉTONS

Le Code de la route n'interdit pas aux cyclistes de traverser sur un passage pour piétons, mais à condition de ne pas gêner les piétons qui le traversent avec eux.

- S'ils descendent de leur vélo et traversent à pied, les cyclistes sont alors considérés comme des piétons et ont la priorité par rapport aux véhicules qui s'approchent du passage pour piétons.
- S'ils traversent le passage pour piétons à vélo, les cyclistes n'ont pas la priorité par rapport aux véhicules qui s'approchent et doivent leur céder le passage avant de s'engager.

Si, à côté du passage pour piétons, il y a un passage pour cyclistes et cyclomoteurs représenté par deux lignes discontinues de carrés blancs, ceux-ci sont obligés de l'emprunter pour traverser la chaussée.

Pour info : un cycliste doit toujours céder le passage au piéton qui traverse sur un passage pour piétons ou à celui qui est sur le point de s'engager sur le passage.

PISTE CYCLABLE ET PRIORITÉ



QUESTION

UN CYCLISTE EST-IL PRIORITAIRE LORSQU'IL QUITTE UNE PISTE CYCLABLE QUI S'ARRÊTE POUR POUVOIR CONTINUER TOUT DROIT ?

- A** OUI.
- B** OUI, SEULEMENT S'IL INDIQUE SON INTENTION EN TENDANT LE BRAS.
- C** NON.

PISTE CYCLABLE ET PRIORITÉ

RÉPONSE

RÉPONSE A.

OUI DANS TOUS LES CAS. MAIS COMME PRIORITÉ NE VEUT PAS DIRE SÉCURITÉ, MÊME SI LE CYCLISTE N'EST PAS OBLIGÉ DE TENDRE LE BRAS, ON LUI RECOMMANDE QUAND-MÊME DE LE FAIRE ET DE SE RETOURNER POUR VÉRIFIER QU'AUCUN VÉHICULE NE RISQUE DE LE METTRE EN DANGER AU MOMENT DE LA RÉINSERTION SUR LA CHAUSSÉE.

CYCLISTES ET RÈGLES DE PRIORITÉ

Comme n'importe quel usager de la route, un cycliste doit respecter la priorité de droite et céder le passage aux véhicules circulant sur la chaussée lorsqu'il effectue une manœuvre (lorsqu'il veut dépasser, contourner un obstacle, tourner à droite, changer de bande, faire demi-tour...).

Il y a toutefois deux exceptions :

- Lorsque la piste cyclable s'arrête, le cycliste reste prioritaire et peut s'engager directement sur la chaussée pour continuer tout droit. Le Code de la route considère ici qu'il ne fait pas une manœuvre, mais poursuit sa route.
- Le cycliste qui circule sur une piste cyclable a priorité sur les conducteurs qui traversent la piste cyclable :
 - le véhicule qui, pour tourner à gauche, doit traverser la piste cyclable,
 - le bus qui, pour quitter son arrêt, doit traverser la piste cyclable le long de laquelle l'arrêt est aménagé.

Toutefois, dans ces deux cas, Priorité n'égale pas Sécurité et il est recommandé au cycliste d'être prudent.

PISTE CYCLABLE

LE(S) QUEL(S) DE CES AMÉNAGEMENTS EST/SONT UNE PISTE CYCLABLE ?



A



B



C



D

QUESTION

PISTE CYCLABLE

RÉPONSE

RÉPONSES A ET D.

UNE PISTE CYCLABLE EST INDIQUÉE PAR UN PANNEAU BLEU REPRÉSENTANT UN VÉLO OU PAR DEUX LIGNES BLANCHES PARALLÈLES DISCONTINUES AU SOL. ELLE PEUT ÊTRE UNIDIRECTIONNELLE OU BIDIRECTIONNELLE.



LA PISTE CYCLABLE

- Quand il y a une piste cyclable, **le cycliste est obligé de l'emprunter** pour autant qu'elle se trouve à sa droite par rapport au sens de la marche et qu'elle soit praticable.
- Quels véhicules peuvent circuler sur une piste cyclable ?
 - Les bicyclettes, y compris les vélos cargo biporteurs, les trottinettes et autres engins de déplacement
 - Les cyclomoteurs de classe A (limités à 25 km/h)
 - Les tricycles et quadricycles **sans moteur** dont la largeur est inférieure à 1m (ex. : les vélos cargo triporteurs)
 - Les piétons s'il n'y a pas de trottoir

Les conducteurs de speed pedelecs et de cyclomoteurs de classe B **peuvent** emprunter la piste cyclable là où la vitesse maximale est fixée à 50 km/h à condition de ne pas mettre en danger les autres usagers qui s'y trouvent, mais **doivent** l'emprunter hors agglomération là où la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 km/h.

LA BANDE CYCLABLE SUGGÉRÉE ET LES CHEVRONS

- attirent l'attention des automobilistes sur la présence de cyclistes sur la chaussée
- suggèrent aux cyclistes leur place sur la chaussée
- les emprunter n'est pas obligatoire

REMONTER UNE FILE DE VOITURES



QUESTION

À VÉLO, UN CYCLISTE EST
AUTORISÉ À REMONTER UNE FILE
DE VOITURES À L'ARRÊT...

- A** UNIQUEMENT PAR LA GAUCHE.
- B** UNIQUEMENT PAR LA DROITE.
- C** PAR LA DROITE OU PAR LA GAUCHE.

REMONTER UNE FILE DE VOITURES

RÉPONSE

RÉPONSE C.

UN CYCLISTE PEUT REMONTER UNE FILE DE VOITURES PAR LA DROITE OU PAR LA GAUCHE LORSQUE CETTE FILE EST À L'ARRÊT.

REMONTER UNE FILE DE VOITURES

- Lorsque les véhicules sont à l'arrêt,
 - le cycliste peut remonter une file de voitures par la droite ou par la gauche
- Lorsque les véhicules se remettent en mouvement,
 - le cycliste s'intercale entre deux véhicules en mouvement ou continue à remonter la file par la gauche
- Lorsque les véhicules sont en mouvement,
 - le cycliste ne peut remonter la file de voitures que par la gauche. La manœuvre est alors considérée comme un dépassement.

CONSEILS

- Dépasser par la gauche est plus sécurisant parce que les automobilistes regardent plus souvent leur rétroviseur de gauche que de droite ; le cycliste est donc plus visible.
- En cas d'accident de portière, si vous remontez la file par la droite (sans la présence d'une piste cyclable), la loi pourrait considérer que vous êtes en tort.
- S'il est difficile de dépasser par la gauche ou la droite, le cycliste reste dans la file de voitures.

Attention aux angles morts des véhicules.

LE ROND-POINT



QUESTION

OÙ DOIT SE POSITIONNER UN CYCLISTE DANS UN ROND-POINT SANS PISTE CYCLABLE ?

- A** IL DOIT CIRCULER À DROITE.
- B** IL DOIT CIRCULER AU CENTRE DE LA BANDE DE DROITE.
- C** IL PEUT CIRCULER À L'ENDROIT LE PLUS ADAPTÉ EN FONCTION DE SA DESTINATION.

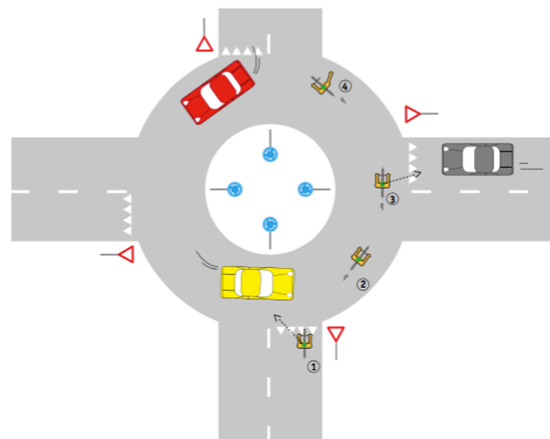
LE ROND-POINT

RÉPONSE

RÉPONSE B.

UNE FOIS DANS LE ROND-POINT, LE CYCLISTE SE TIENT AU MILIEU DE LA BANDE DE CIRCULATION S'IL N'Y EN A QU'UNE ET AU MILIEU DE LA BANDE DE DROITE S'IL Y EN A PLUSIEURS.

COMMENT ABORDER UN ROND-POINT ?



Avant d'entrer dans le rond-point

- Le cycliste regarde derrière lui, tend le bras gauche et se déporte au milieu de la bande pour éviter d'être coincé par le conducteur qui le suit.
- Le cycliste, cède le passage aux conducteurs venant de la gauche qui circulent déjà dans le rond-point. Il n'a pas la priorité.

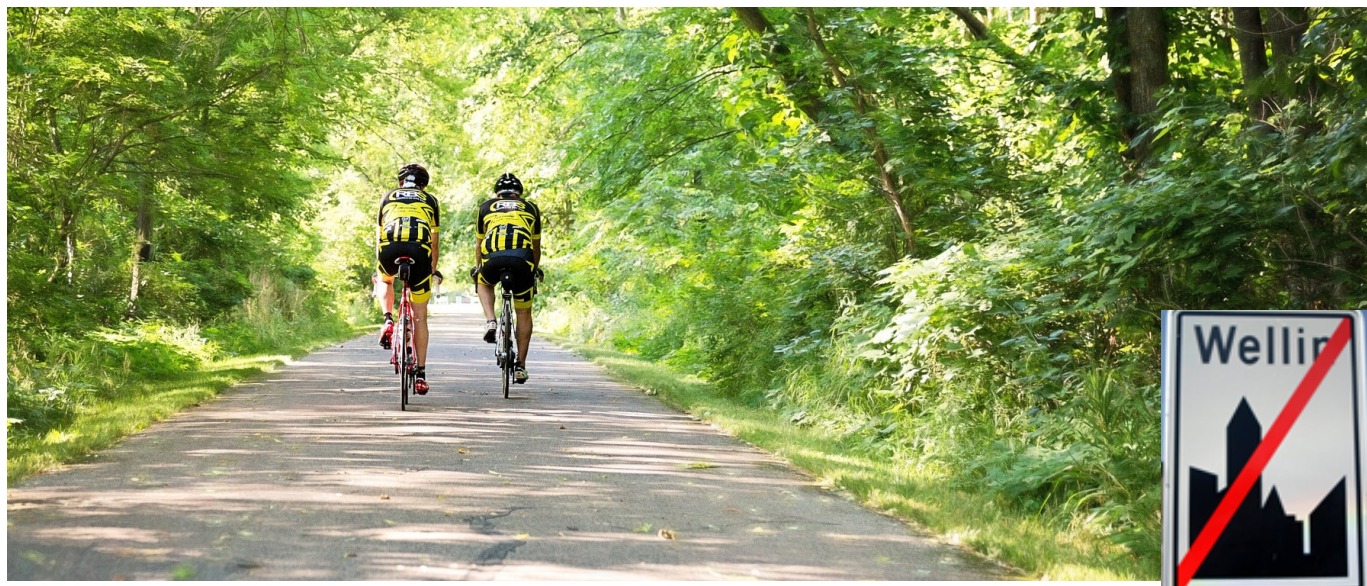
Dans le rond-point

- Le cycliste se tient au milieu de sa bande ou de l'anneau pour rester dans le champ de vision du conducteur qui le suit.
- Le cycliste établit un contact visuel avec les conducteurs des véhicules qui sont en approche du rond-point pour être certain d'avoir été vu.
- Le cycliste fait attention aux conducteurs qui seraient à sa gauche et qui risqueraient de lui couper la route pour quitter le rond-point.

Pour sortir du rond-point

- Le cycliste tend le bras pour indiquer son intention de quitter le rond-point.
- Le cycliste est attentif aux piétons qui traversent.

ROULER À DEUX DE FRONT



QUESTION

HORS AGGLOMÉRATION, DEUX CYCLISTES PEUVENT-ILS ROULER DE FRONT ?

- A** NON, C'EST INTERDIT.
- B** OUI, MAIS ILS DOIVENT PERMETTRE LE CROISEMENT AVEC DES VÉHICULES VENANT EN SENS INVERSE.
- C** OUI, SI LE CROISEMENT EST POSSIBLE ET EN OUTRE, ILS DOIVENT SE REMETTRE EN FILE INDIENNE À L'APPROCHE D'UN VÉHICULE VENANT DE L'ARRIÈRE.

ROULER À DEUX DE FRONT

RÉPONSE

RÉPONSE C.

OUI, SI LE CROISEMENT EST POSSIBLE. EN OUTRE, LES CYCLISTES DOIVENT SE REMETTRE EN FILE INDIENNE À L'APPROCHE D'UN VÉHICULE VENANT DE L'ARRIÈRE.

ROULER À DEUX DE FRONT (ART. 43.2)

- En agglomération, c'est toujours permis
 - tant que le croisement avec d'autres usagers reste possible
- Hors agglomération, c'est permis
 - tant que le croisement est possible,
 - si un véhicule arrive par l'arrière, les cyclistes doivent se remettre en file indienne.
- Sur une piste cyclable, c'est toujours permis :
 - sauf si un autre deux-roues veut dépasser,
 - sauf si la piste bidirectionnelle est trop étroite pour permettre le croisement avec un cycliste venant en sens inverse.

Par contre, rouler à deux de front est interdit et les cyclistes doivent donc se mettre en file indienne :

- sur une bande bus autorisée aux cyclistes,
- lorsque le cycliste tire une remorque.

Rem : cette règle s'applique aussi aux speed pedelecs.

RUE CYCLABLE



QUESTION

DANS UNE RUE CYCLABLE, UN CYCLISTE PEUT-IL ÊTRE DÉPASSÉ ?

-
- A OUI, PAR UN VÉLO.
 - B OUI, PAR UN VÉLO OU UN CYCLOMOTEUR DE CLASSE A.
 - C NON, PAR PERSONNE.

RUE CYCLABLE

RÉPONSE

RÉPONSE A.

DANS UNE RUE CYCLABLE, IL EST INTERDIT À TOUT CONDUCTEUR D'UN VÉHICULE À MOTEUR DE DÉPASSER UN CYCLISTE, QUE CE SOIT PAR LA GAUCHE OU LA DROITE. MAIS UN CYCLISTE PEUT DÉPASSER UN AUTRE CYCLISTE.

DANS UNE RUE CYCLABLE



- Le cycliste peut utiliser toute la largeur de la voie publique lorsqu'elle n'est ouverte qu'à son sens de circulation et la moitié de la largeur du côté droit lorsqu'elle est ouverte aux deux sens de circulation.
- Les véhicules à moteur sont autorisés à circuler.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Aucun véhicule à moteur ne peut dépasser un cycliste.

Rem : dans les rues cyclables, les conducteurs de speed pedelecs sont assimilés aux cyclistes et peuvent donc les dépasser. Les vélos à assistance électrique (puissance maximale de 250 W), les cycles motorisés (puissance maximale de 1000 W) et les engins de déplacement motorisés (ex. : les trottinettes électriques) ne sont pas, au sens du Code, des véhicules à moteur. Leurs conducteurs peuvent donc dépasser les cyclistes dans une rue cyclable.

LE SENS UNIQUE LIMITÉ



QUESTION

DANS UN SUL (SENS UNIQUE LIMITÉ) OÙ LE PASSAGE EST ÉTROIT, QUE DOIT FAIRE LE CYCLISTE LORSQU'IL CROISE UN VÉHICULE ?

- A** LE CYCLISTE CIRCULE À CONTRESENS ET N'A DONC PAS LA PRIORITÉ : C'EST À LUI DE SERRER À DROITE POUR CÉDER LE PASSAGE AU VÉHICULE VENANT D'EN FACE.
- B** LE CYCLISTE A LA PRIORITÉ : C'EST AU VÉHICULE DE SERRER À DROITE POUR LUI CÉDER LE PASSAGE.
- C** AUCUN VÉHICULE N'A LA PRIORITÉ SUR L'AUTRE : CHACUN DES USAGERS DOIT FAIRE PREUVE DE COURTOISIE.

LE SENS UNIQUE LIMITÉ

RÉPONSE

RÉPONSE C.

DANS UN SUL (SENS UNIQUE LIMITÉ), LES USAGERS DOIVENT FAIRE PREUVE DE POLITESSE, DE COURTOISIE ET DE CONVIVIALITÉ. MÊME SI LA RUE EST ÉTROITE, LE PASSAGE A ÉTÉ CALCULÉ POUR QUE VOITURE ET VÉLO PUISSENT SE CROISER.

LE SUL – SENS UNIQUE LIMITÉ

Le SUL (reconnaisable au panneau additionnel « excepté cyclistes » placé sous le sens interdit) permet aux cyclistes d'emprunter à contresens une rue à sens unique. L'objectif est de leur éviter un long détour ou d'emprunter une voirie ou un carrefour dangereux.

Dans les SUL, il est recommandé aux cyclistes

- de garder la droite lorsqu'ils croisent une voiture,
- d'adapter leur vitesse,
- d'être vigilants dans les carrefours,
- d'être attentifs aux piétons qui pourraient être surpris.

Dans un SUL, deux cyclistes peuvent rouler de front, mais ils doivent se remettre en file indienne à l'approche d'un véhicule en contresens.

Les tricycles et quadricycles d'une largeur de maximum 1 mètre sont assimilés à des bicyclettes et peuvent donc emprunter un SUL à contresens (ex. : les vélos cargo triporteurs).

Rem. : la largeur maximale d'une bicyclette est de 75 cm. Mais les tricycles et quadricycles sans moteur d'une largeur inférieure ou égale à 1 m sont assimilés à des bicyclettes. Leurs conducteurs suivent donc les règles qui s'appliquent aux conducteurs de bicyclettes.

LA TRAVERSÉE CYCLABLE



QUESTION

LES CYCLISTES SONT-ILS
PRIORITAIRES PAR RAPPORT AUX
VOITURES DANS UN PASSAGE POUR
CYCLISTES ?

-
- A** OUI, À L'INSTAR DES PIÉTONS SUR UN PASSAGE POUR PIÉTONS.
 - B** NON, LES CYCLISTES DOIVENT CÉDER LE PASSAGE AUX VOITURES AVANT DE S'ENGAGER.
 - C** OUI, SI LES CYCLISTES DESCENDENT DE LEUR VÉLO ET TRAVERSENT À PIED.

LA TRAVERSÉE CYCLABLE

RÉPONSE

RÉPONSE B.

À L'APPROCHE D'UN PASSAGE POUR CYCLISTES, CEUX-CI DOIVENT CÉDER LE PASSAGE AUX VÉHICULES CIRCULANT SUR LA CHAUSSÉE AVANT DE POUVOIR S'ENGAGER.

PASSAGE POUR CYCLISTES (ART.76.4, 43.3 ET 40.TER)

Certains passages pour piétons sont doublés d'une traversée cycliste, représentée par deux lignes discontinues de carrés ou de parallélogrammes de couleur blanche (+ le panneau F50). Cette traversée permet aussi aux cyclistes de rejoindre une piste cyclable bidirectionnelle se trouvant de l'autre côté de la route lorsque la piste cyclable sur laquelle ils étaient s'interrompt.

L'usage de la traversée cyclable est obligatoire pour les cyclistes et les cyclomoteurs.

Les cyclistes doivent aborder ces traversées avec prudence parce qu'ils n'y sont pas prioritaires et de ce fait, sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la chaussée avant de s'y engager. D'un autre côté, il est demandé aux automobilistes de ralentir l'allure à l'approche d'une traversée cyclable pour ne pas mettre les cyclistes en danger et même de s'arrêter si un cycliste est engagé.

LA ZONE AVANCÉE POUR CYCLISTES



QUESTION

QUI PEUT STATIONNER DANS UNE ZONE AVANCÉE POUR CYCLISTES (ZAC) EN ATTENDANT QUE LE FEU PASSE AU VERT ?

- A** LES CYCLISTES, LES CONDUCTEURS DE CYCLOMOTEURS À DEUX ROUES, LES UTILISATEURS DE TROTTINETTES ET DE ROLLERS.
- B** LES CYCLISTES ET LES UTILISATEURS DE TROTTINETTES ET DE ROLLERS.
- C** LES CYCLISTES UNIQUEMENT.

LA ZONE AVANCÉE POUR CYCLISTES

RÉPONSE

RÉPONSE A.

SONT ADMIS DANS LES ZAC, LES CYCLISTES ET LES CYCLOMOTORISTES À DEUX ROUES, MAIS AUSSI LES USAGERS ASSIMILÉS AUX CYCLISTES. C'EST LE CAS DES UTILISATEURS D'ENGINS DE DÉPLACEMENTS (TROTINETTES, ROLLERS, MONOROUES, GYROPODES...) LORSQU'IL CIRCULENT PLUS VITE QU'À L'ALLURE DU PAS.

LA ZAC - ZONE AVANCÉE POUR CYCLISTES (ART. 77.6-7)

Aménagée dans certains carrefours à feux, la ZAC est délimitée par deux lignes de stop. Lorsque le feu devient rouge, les automobilistes doivent s'arrêter à la première ligne tandis que les cyclistes et les usagers apparentés viennent se placer entre les deux lignes, donc devant les automobilistes.

La ZAC a pour objectif :

- de rendre les cyclistes plus visibles,
- de permettre aux cyclistes de démarrer en première position quand le feu devient vert.

Il est recommandé aux cyclistes de bien se positionner au milieu de la ZAC s'ils ont l'intention de continuer tout droit ou de tourner à droite et de se mettre à gauche s'ils veulent tourner à gauche.